

4 Quand faire un don ?

Vous pouvez nous adresser votre don jusqu'à la date limite de déclaration de votre impôt.

La date de prise en compte sera :

- **Pour un chèque**, la date de réception du chèque à la Fondation.
- **Pour un virement**, la date de réception de crédit du compte de la Fondation.
- **Pour un don en ligne**, la date de transaction.

Votre reçu fiscal vous sera envoyé dès réception de votre don par voie postale ou par mail selon vos indications.

5 Comment faire votre don à la Fondation Jérôme Lejeune ?



Par virement

**IBAN : FR76 1020 7000
4104 0410 2908 063**

BIC : CCBP FRPP MTG

*Merci de nous prévenir
simultanément par email :
fjl@fondationlejeune.org*



Par chèque

à l'ordre de la Fondation
Jérôme Lejeune, à nous
renvoyer dans l'enveloppe
ci-jointe sans l'affranchir.



Par un don en ligne

notre formulaire
est 100% sécurisé :

don.fondationlejeune.org



Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Service des dons : 01 44 49 74 51 - donateurs@fondationlejeune.org

Guide pratique des réductions fiscales 2024 au titre des dons

Donnez du sens à votre impôt,
soutenez de grandes innovations
thérapeutiques



RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

37 rue des Volontaires - 75015 Paris cedex 15
www.fondationlejeune.org

DP24CIF

**Vos dons IFI permettent
de faire progresser
considérablement la recherche.
Merci pour votre soutien !**



1 Vos avantages fiscaux

Votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible à :

75%

de votre **impôt sur la fortune immobilière (IFI)** dans la limite de 50 000€ par an.

66%

de votre **impôt sur le revenu (IR)** dans la limite de 20% de votre revenu imposable. La réduction d'impôt peut être reportée dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.

60%

de votre **impôt sur les sociétés (IS)** dans la limite de 20 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

2 Ce qu'il faut savoir

L'IFI, issu de la loi de Finances pour 2018, s'applique uniquement sur l'ensemble des biens et valeurs immobilières à l'exclusion du patrimoine immobilier affecté à une activité professionnelle.

EN BREF

> Vous êtes concerné par l'IFI si la valeur nette de votre patrimoine immobilier dépasse **1,3 million d'euros au 1er janvier 2024**.

> Votre résidence principale continue de bénéficier d'**un abattement de 30% pour l'assiette de l'IFI**.

Barème IFI 2024

Tranches du patrimoine imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 800 000€	0%
Entre 800 001€ et 1 300 000€	0.5%
Entre 1 300 001€ et 2 570 000€	0.7%
Entre 2 570 001€ et 5 000 000€	1%
Entre 5 000 001€ et 10 000 000€	1.25%
Supérieure à 10 000 000€	1.5%

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est supérieure ou égale à 1,3 million d'euros et inférieure à 1,4 million d'euros, une décote s'applique. La décote sera déduite du montant de votre IFI. Elle se calcule de la manière suivante : 17 500 € - 1,25% de la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier.

Exemple de réduction fiscale au titre de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune

Vous êtes soumis à l'IFI

Vous donnez par exemple

1 000€



750€

Montant déduit de votre impôt

Coût réel : **250€**

75%

du montant de votre don à la Fondation Jérôme Lejeune est déductible de votre impôt dans la limite de 50 000€ par an.

Votre don vous permet de réduire votre Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) de 75% du montant de votre don, voire de le réduire à zéro.

3 Modalités et dates de déclaration

La déclaration de votre IFI s'effectue en même temps que votre déclaration de revenus en utilisant le formulaire 2042-IFI. Pour être déductible de votre IFI, votre don doit nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration.

Le calendrier commun de déclaration de l'IR et de l'IFI*



Les départements numérotés de 01 à 19



Les départements numérotés de 20 à 54



Les départements numérotés de 55 à 976

Attention, si vous ne disposez pas d'Internet et que par conséquent vous déclarez vos impôts par voie postale, votre déclaration est à faire au plus tard **le 21 mai 2024**.

*Sous réserve de modifications par l'administration fiscale.

100% des actions menées par la Fondation sont financées par vos dons !